

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'**ARTIGNOSC** sur VERDON  
Séance du 12 décembre 2025**

Nombre de conseillers

en exercice 09

L'an deux mille vingt-cinq et le douze décembre à 18 h 07 min ;

de présents 06

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

de votants 08

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,  
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;  
Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;  
M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;  
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;  
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire parmi les conseillers municipaux présents ;

N° 2025-12-069

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L.2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article du CGCT, cité ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Madame Christine MESSAGER pour assurer le secrétariat de cette séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15 ;

- **DESIGNE** Madame Christine MESSAGER, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,  
M. Serge CONSTANS

